

Annexe 3.2 : Partage des responsabilités entre TPSGC et le MDN pour l'assurance de la qualité du matériel et des services

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le ministère de la Défense nationale (MDN) ont convenu en principe à un partage des responsabilités entre les deux ministères pour l'assurance de la qualité du matériel et des services acquis pour le compte du MDN. L'accord ne sera modifié, au besoin et au moment voulu, que sur consentement des deux ministères.
2. Le présent accord définit le partage des responsabilités, tel que convenu par les deux ministères, pour les activités d'assurance de la qualité du matériel et des services acquis pour le compte du MDN et assujettis aux spécifications militaires.

Il ne porte pas sur le matériel et les services assujettis aux spécifications (voir [l'annexe 3.1](#)) ou sur le partage des responsabilités pour le matériel et les services gérés par un bureau interministériel de gestion de projets. Ceux-ci sont gérés aux termes d'un accord distinct.

Matériel et services assujettis aux normes militaires, comprend toute la gamme de matériel et de services, y compris la réparation et la révision ainsi que la recherche et le développement, qui sont visés par une spécification ou une exigence d'ordre militaire ou du MDN dans les documents d'acquisition de matériel. Cette catégorie comprend aussi le matériel et les services qui ne sont pas assujettis à une spécification militaire ou du MDN mais qui sont d'une importance suffisante aux yeux du MDN pour justifier l'attribution des responsabilités figurant sous la présente rubrique.

3. TPSGC devra aussi participer à l'établissement de l'application et de l'utilisation de techniques d'assurance de la qualité dès le début du cycle de vie d'un produit à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de soutien efficaces et rentables pour l'assurance de la qualité.
4. La désignation du matériel et des services, comme étant «militaires» ou «non militaires», dans les documents techniques et d'achat relève uniquement du MDN.
5. L'attribution des responsabilités pour une sous-activité ne signifie pas qu'un ministère s'occupera seul de cette sous-activité. La participation et la coordination étroites des deux ministères sont indispensables au cours des différentes phases du programme d'approvisionnement.

Lorsque la participation de l'autre ministère est mentionnée, le ministère concerné doit amorcer les consultations. Toutefois, cela n'empêche pas un ministère de solliciter la participation de l'autre à une sous-activité donnée dans le cadre d'un programme établi ou encore de le consulter.

Annexe 3.2.1 : Partage des responsabilités entre TPSGC et le MDN pour l'assurance de la qualité du matériel et des services**Matériel et services soumis à des spécifications militaires****Description des sous-activités****A: Définition des besoins** - Responsabilité globale assignée au MDN

Les services d'assurance de la qualité qui portent sur la qualité de la conception, son applicabilité à la fabrication du produit et les moyens par lesquels la conformité avec les critères établis est prouvée. Les tâches comportent une participation aux sous-activités suivantes:

- A.1 Évaluation des données techniques, de concert avec le MDN, pour s'assurer qu'elles sont complètes, précises, sans limites irrationnelles ou excessives, sans contradictions ou exigences de qualité exagérées et qu'elles peuvent respecter les exigences d'interface, etc.
- A.2 Examen de la conception afin de déterminer la plénitude de la définition, les méthodes utilisées pour prouver la conformité aux exigences et l'analyse de l'efficacité du système quant aux principaux éléments suivants:
 - a. sécurité
 - b. stabilité
 - c. fiabilité
 - d. performance
 - e. main-d'oeuvre
 - f. interchangeabilité
 - g. supervision de la configuration
- A.3 Définition de méthodes d'essai et élargissement de leurs avantages pratiques, de leur utilité et de leur coût, notamment en ce qui concerne:
 - a. l'approbation de la qualité
 - b. le modèle d'approbation de la conception (prototype)
 - c. la conformité de l'unité de production
 - d. les essais d'homologation

Responsable pour les sous-activités - MDN

Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

- A.4 Applicabilité des données techniques aux programmes actuels d'entretien, de réparation et de révision, et au réapprovisionnement.

Responsable pour les sous-activités - MDN

- A.5 Choix de pièces, de composants ou de procédés en prenant soin d'éviter les plus difficiles à contrôler, ceux qui sont trop variables ou qui ont un taux de défaillance élevé, etc.

Responsable pour les sous-activités - MDN

Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

- A.6 Classification des caractéristiques de qualité selon leur importance par rapport aux objectifs de conception.

- A.7 Établissement de normes pour le contrôle de la qualité et les inspections.
- A.8 Définition des exigences touchant la garantie recommandée.
- A.9 Établissement des exigences touchant les rapports techniques présentés par les fournisseurs.

Responsable pour les sous-activités - MDN

B: Programmes auxiliaires d'assurance de la qualité - Responsabilité globale assignée au MDN

Élaborer, mener et appuyer des programmes assurant l'efficacité de l'approvisionnement et du contrôle de la qualité et comportant des tâches telles que:

- B.1 Élaboration, au besoin, de normes et spécifications relatives aux systèmes de qualité de l'entrepreneur pour les contrats.
- B.2 Maintien de programmes approuvés pour le contrôle de la qualité des produits.
- B.3 Évaluation de l'efficacité des modes de contrôle de la qualité et d'inspection, des essais commerciaux, des laboratoires et des installations d'étalonnage des fournisseurs.

Responsable pour les sous-activités - MDN

Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

- B.4 Choix de fournisseurs utilisant des modes de contrôle de la qualité et d'inspection, des essais commerciaux, des laboratoires et des installations d'étalonnage acceptables.

Responsable pour les sous-activités - TPSGC

Prend part habituellement aux sous-activités - MDN

C: Commande - Responsabilité globale assignée au MDN

Travaux d'assurance de la qualité associés au processus de commande (demandes de contrat, commandes d'achats locaux).

- C.1 Examiner la commande avec le MDN pour déterminer l'applicabilité des données techniques.

Responsable pour les sous-activités - MDN

Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

- C.2 Élaborer un plan d'assurance de la qualité.
- C.3 Veiller à l'élaboration de normes pour la qualité de l'exécution.
- C.4 Déterminer lesquelles des exigences de contrôle de la qualité et d'inspection de l'entrepreneur s'appliquent.
- C.5
 - a. Déterminer le responsable de la qualité.
 - b. Déterminer si l'assurance de la qualité exigée par le gouvernement sera effectuée à l'origine, ou, s'il y aura inspection à destination.

Responsable pour les sous-activités - MDN

C.6 Élaborer et inclure des clauses spéciales importantes pour l'assurance de la qualité.

Responsable pour les sous-activités - MDN
Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

D: Préparation des invitations à soumissionner - Responsabilité globale assignée au TPSGC

Tâches d'assurance de la qualité liées à la préparation des invitations à soumissionner.

D.1 Examen des exigences de qualité signalées sur la commande du client pour vérifier si elles sont complètes et précises.

Responsable pour les sous-activités - MDN

D.2 Établissement de critères d'évaluation des soumissions et des propositions, afin de vérifier si elles répondent aux exigences de qualité.

D.3 Étude de la performance antérieure des soumissionnaires éventuels, notamment sur le plan de la qualité, en vue d'établir une liste de fournisseurs éventuels.

D.4 Explication des exigences de qualité à la séance d'information à l'intention des soumissionnaires éventuels.

Responsable pour les sous-activités - TPSGC
Prend part habituellement aux sous-activités - MDN

E: Évaluation des soumissions et choix des fournisseurs - Responsabilité globale assignée au TPSGC

Tâches d'assurance de la qualité liées à l'évaluation des soumissions et au choix des fournisseurs, notamment:

E.1 L'évaluation des possibilités des soumissionnaires sur le plan qualitatif à partir de leurs antécédents et de l'examen effectué avant l'adjudication, de leurs modes de contrôle de la qualité et d'inspection.

E.2 L'évaluation, de concert avec le MDN, des répercussions, sur la qualité et l'assurance de la qualité, du choix de produits substitués.

E.3 L'analyse des différentes options (coûts, rendement et calendrier d'exécution).

Responsable pour les sous-activités - MDN
Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

F: Rédaction des contrats et adjudication finale - Responsabilité globale assignée au TPSGC

Tâches d'assurance de la qualité associées à la rédaction des contrats et à l'adjudication, notamment:

F.1 La conduite de négociation avec l'entrepreneur sur les questions de qualité et de coûts qui n'avaient pas été réglées au moment de l'évaluation de la soumission et l'examen des exigences qualitatives pour s'assurer qu'elles sont bien comprises des deux parties.

F.2 La vérification, de concert avec le MDN, du marché afin de s'assurer qu'il comporte bien

les exigences relatives de la qualité.

Responsable pour les sous-activités - TPSGC
Prend part habituellement aux sous-activités - MDN

G: Administration des contrats - Responsabilité globale assignée au TPSGC

Exécution des fonctions suivantes, selon le cas, afin que le TPSGC puisse mieux administrer le contrat pendant toute la durée de ce dernier:

G.1 La vérification de l'efficacité à long terme des méthodes utilisées par l'entrepreneur pour contrôler la qualité de son produit y compris les éléments suivants:

- a. examen du système de contrôle de la gestion
- b. planification
- c. documentation de l'assurance de la qualité
- d. mesures correctives
- e. dessin, élaboration, contrôle et caractéristiques de l'ingénierie
- f. contrôle de la documentation et des modifications
- g. contrôle d'inspection et du matériel de mesurage et d'essai
- h. contrôle du matériel acheté par l'entrepreneur
- i. contrôle de la fabrication et du procédé
- j. normes et spécifications du matériel acheté ou fourni
- k. inspection et essai à l'entrée et à la sortie
- l. procédures d'échantillonnage
- m. contrôle du matériel non conforme
- n. état de l'inspection
- o. manutention, entreposage et emballage

- G.2
- a. La vérification de la conformité de la première unité de production.
 - b. S'il y a lieu, l'échantillonnage périodique au cours de la production afin d'assurer que les produits sont conformes aux spécifications.
 - c. La présentation de rapports au TPSGC, dans les plus brefs délais, advenant une dérogation aux normes.
 - d. Vérification de la conformité du produit aux normes et acceptation de ce dernier.

G.3 Les mesures d'assurance de la qualité en cas de modifications techniques telles que leur mise en oeuvre et la formulation d'avis.

G.4 L'examen, avec l'entrepreneur, des exigences de la qualité énoncées dans le contrat, pour s'assurer qu'elles sont bien comprises de part et d'autre.

Responsable pour les sous-activités - MDN
Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

H: Clôture du contrat et règlement des derniers détails - Responsabilité globale assignée au TPSGC

Tâches d'assurance de la qualité exécutées au cours de la clôture et de la finalisation du contrat:

H.1 Se renseigner auprès du MDN sur l'état et l'enlèvement de l'outillage de production et du

matériel d'inspection et d'essai de l'État.

- H.2 Demander au MDN si les données techniques et la documentation sont complètes, utiles et utilisées à bon escient.

Responsable pour les sous-activités - MDN
Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

I: Évaluation après livraison - Responsabilité globale assignée au MDN

Tâches d'assurance de la qualité à exécuter au cours de la durée du produit et ayant trait aux questions suivantes:

I.1 Qualité des produits

- a. Collecte et évaluation des données sur l'assurance de la qualité afin de recommander, au besoin, des modifications aux données techniques sur le produit, aux normes ou aux programmes d'assurance de la qualité du produit, selon les données de la qualité obtenue grâce à:
- i. la détermination de la qualité du produit
 - ii. l'évaluation des fournisseurs
 - iii. l'évaluation de la soumission
 - iv. l'assurance de la qualité du produit
 - v. l'évaluation après livraison

I.2 Rapport sur le mauvais état des produits et plaintes

- a. Examen des rapports de défaillance lorsque la plainte porte sur des défauts de qualité.
- b. Analyse et identification de la cause de la défectuosité.
- c. Détermination des correctifs à apporter de concert avec l'entrepreneur ou avec le TPSGC. Dans tous les cas, le MDN doit en informer immédiatement le TPSGC par écrit.

Responsable pour les sous-activités - MDN
Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC

J: Liquidation du matériel - Responsabilité globale assignée au MDN

Tâches d'assurance de la qualité touchant la liquidation du matériel et des données.

K: Entreposage et distribution - Responsabilité globale assignée au MDN

Tâches d'assurance de la qualité liées à l'élaboration d'un programme de qualité assurant la qualité du produit, lors de sa réception, au cours de l'entreposage et lors de sa remise à l'utilisateur, notamment:

- K.1 L'élaboration de programmes d'inspection des produits, y compris lors de la réception, pendant l'entreposage, lors de la remise à l'utilisateur et des réparations ultérieures.
- K.2 Le contrôle des données techniques.
- K.3 Le contrôle et l'utilité du matériel d'inspection.

- K.4 L'inspection d'entrée.
- K.5 L'identification du matériel défectueux.
- K.6 Les procédures de manutention du matériel.
- K.7 L'emballage et l'expédition.
- K.8 Les registres d'inspection.
- K.9 Le contrôle de la qualité.
- K.10 Les mesures correctives.

Responsable pour les sous-activités - MDN